



## **FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS**

### Délégations de pouvoir du Comité syndical au Président et au Bureau.

Conformément à l'article L 5211-10 CGCT, le Président et les Vice-Présidents ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions budgétaires prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 CGCT,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- De l'adhésion à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

### AU BUREAU :

- Autoriser des demandes de subventions ou de co-financement au profit de la Fédération et d'approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires,
- Créer ou modification de poste du personnel titulaire, non titulaire, contractuel de la Fédération, en conformité avec les autorisations budgétaires,
- Attribuer des subventions et participations pour les dossiers techniques présentés par les communes membres ou les EPCI, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Approuver les conventions passées avec les concessionnaires ayant pour objet des partenariats visant à apporter des fonds aux communes membres ou collectivités du Pas-de-Calais,
- Approuver les conventions diverses en rapport avec les missions de la Fédération,
- Approuver des annexes aux contrats de concessions et cahier des charges des contrats de concession,

### AU PRESIDENT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatif de la Fédération, de sa centrale d'achat et des groupement de commande dont la Fédération est gestionnaire, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,



- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour toutes les procédures et devant l'ensemble des juridictions,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant,
- Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre
- Signer les conventions approuvées par le bureau et passées avec les concessionnaires ayant pour objet des partenariats visant à apporter des fonds aux communes membres ou collectivités du Pas-de-Calais,
- Signer les conventions diverses approuvées par le bureau et relatives aux missions du syndicat,
- Signer les annexes aux contrats de concessions et cahier des charges des contrats de concession approuvés préalablement par le bureau,